



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-091

Études pré-opérationnelles réhabilitation du Château : diagnostic parasitaire- ABARCO INGENIERIE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles établie avec Loire Atlantique Développement le 20 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'importance de définir les conditions de faisabilité technique, réglementaire et financière de la réhabilitation du château au stade diagnostic,

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'un diagnostic parasitaire dans le cadre des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du château,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise ABARCO Ingénierie, sise 9 rue des Salamandres 44350 GUERANDE cedex (SIRET n° 883 663 817 00012) pour la réalisation d'un diagnostic parasitaire le cadre des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du château,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la réalisation du diagnostic parasitaire dans le cadre des études pré-opérationnelles en vue de la réhabilitation du Château à l'entreprise ABARCO Ingénierie, sise 9 rue des Salamandres 44350 GUERANDE cedex (SIRET n° 883 663 817 00012), pour un montant de 13 135 € HT, frais de déplacement inclus.

Article 2 : La mission débutera en juillet pour une durée approximative de 4 mois. Le contrat est conclu jusqu'à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 13/07/2023
Le Maire,
Rémy ORHON

